



CDG82

Montauban, le 22 juin 2021

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

Flash info Statut - Titularisation des stagiaires n'ayant pas pu suivre la formation d'intégration d'un fait du Covid

Pour information, le décret n°2021-706 du 2 juin 2021 prolonge le dispositif de titularisation des stagiaires dont la titularisation doit intervenir d'ici le 31 octobre 2021 et **qui n'ont pas pu faire la formation d'intégration** pendant leur année de stage **du fait de la crise sanitaire**.

Les agents concernés devront avoir suivi la formation d'intégration d'ici le 30 juin 2022.

Le Pôle Carrières se charge d'identifier et de transmettre les arrêtés de titularisation (modificatifs le cas échéant) aux collectivités concernées.

Cependant, nous vous invitons à revenir vers nous si vous avez un doute sur l'éligibilité d'un de vos agents à ce dispositif.